



**Saint-Basile-  
le-Grand**

---

## **VILLE DE SAINT-BASILE-LE-GRAND**

**Conseil de la ville**

---

RÈGLEMENT 1192-2

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1192 RELATIF À  
L'UTILISATION DES PESTICIDES AFIN DE MODIFIER LES BANDES  
DE PROTECTION MINIMALES RELATIVES À UN TERRAIN AGRICOLE**

---

**Dépôt du projet : 2025-05-05**

**Avis de motion : 2025-05-05**

**Adoption : 2025-06-02**

**Entrée en vigueur : 2025-06-06**

---

**NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie le Règlement n° 1192 relatif à l'utilisation des pesticides afin de modifier les distances des bandes de protection minimales relatives à un terrain agricole.*

**RÈGLEMENT 1192-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1192 RELATIF À L'UTILISATION DES PESTICIDES AFIN DE MODIFIER LES BANDES DE PROTECTION MINIMALES RELATIVES À UN TERRAIN AGRICOLE**

CONSIDÉRANT QU'un projet du présent règlement a été déposé à la séance du conseil du 5 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil du 5 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE le président de la séance a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et, le cas échéant, son mode de financement et son mode de paiement et de remboursement ;

LA VILLE DE SAINT-BASILE-LE-GRAND, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 6.3.1.1, intitulé « Terrain agricole », du *Règlement n° 1192 relatif à l'utilisation des pesticides* est modifié de la façon suivante :
  - 1° En remplaçant le sous-paragraphe b) par le suivant :

« b) 3 mètres d'un cours d'eau ou d'un lac, la distance étant mesurée à partir de la ligne des hautes eaux. » ;
  - 2° En remplaçant le sous-paragraphe c) par le suivant :

« c) 1 mètre d'un fossé de drainage ou de voie publique ou privée. ».
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.